



VILLE

DE

LA FARLEDE

VAR

☎: 04 94 27 85 87

☎: 04 94 27 85 70

www.lafarlede.fr

ARRETE N° UM/2018/004

Prescrivant la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlede

Le Maire de La Farlede,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07.04.2014 approuvant la modification n° 1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24.11.2015 approuvant la modification n° 2 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07.10.2016 approuvant la modification N° 3 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17.02.2017 approuvant la modification n° 4 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28.09.2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28.06.2018 approuvant la modification n° 5 du PLU,

CONSIDERANT les difficultés constatées en matière de logement et les contraintes imposées par l'Etat en matière de réalisation de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT les obligations pour la commune de créer des logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT la volonté de la commune de maîtriser et de soigner la qualité des futurs quartiers d'habitat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rectifier une erreur matérielle, erreur de date sur les documents de la modification n° 5 du PLU approuvée le 28.06.2018,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT que le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n° 6 du PLU est engagée.

ARTICLE 2 – Le projet de modification vise à :

- Majorer le pourcentage minimal de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'ensemble, dans les zones UB et AU affectées à l'habitat (hors AUH1),
- Créer un sous-secteur AUH2Ba1 destiné à accueillir a minima 75 % de logements locatifs sociaux,
- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Serves,
- Modifier les dispositions de l'échéancier prévisionnel à l'urbanisation figurant au rapport de présentation,
- Rectifier une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU.
- Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

La liste des objets à modifier n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à la marge si d'autres évolutions apparaissent nécessaires.

ARTICLE 3 – Le dossier sera transmis pour avis à M. le Préfet du Var, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et R132-5 du code de l'urbanisme, avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 4 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA et l'avis de l'Autorité Environnementale.

ARTICLE 5 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Farléde, le 23 août 2018



Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 27/08/2018
de la publication le 28/08/2018
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification.



Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique

Julian CARDONA